

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 07.25

PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE

Parking rue de l'Eglise

Le Maire de TREMBLECOURT,

Vu la demande en date du 26/06/2025 par laquelle Mme Caroline RICHERT, représentant la compagnie Manok&Cie, domiciliée 56 place des Marronniers à MANONCOURT EN WOEVRE, demande l'autorisation d'occuper temporairement le parking de la rue de l'église afin d'organiser une manifestation musicale,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, articles L. 2121-1 et L. 2122-1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le parking de la rue de l'église mardi 5 août 2025 à partir de 17h30 et jusqu'à 20 h en vue d'organiser une manifestation musicale.

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation, le bénéficiaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 3 : Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 5 : La secrétaire générale de mairie et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tremblecourt, le 22/07/2025

Par délégation,
Sauveur CARPI,



Adjoint au maire

